

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Avenant à la convention de partenariat du SIVU avec les villes de Bordeaux et de Mérignac D/2022-041

FINANCES

- Budget Primitif 2023 D/2022-042
- Prix des repas 2023 D/2022-043
- Décision modificative n°3 D/2022-044

MARCHES

- Avenant n°1 au marché de fruits et légumes surgelés D/2022-045
- Avenant n°1 au marché de produits alimentaires composites D/2022-046

5. Communication

Rapport social unique
Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, JAMET, et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Etaient présents à titre de suppléants :

Madame DELNESTE

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :

Mesdames DEMANGE et FAHMY

Etaient en visioconférence à titre de suppléants :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Madame LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, IAPICHINO, Directeur Technique, et CUNY, Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux en visioconférence et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en présentiel.

En visioconférence : Mesdames MAGNIEZ, Responsable du Pôle Exploitation, SALARIS-BORGNE, Chargée de Mission et Monsieur TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats

La séance est ouverte à 9h36 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 24 novembre 2022. Madame DEMANGE, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour présenter les points d'actualité.

Monsieur ABURTO :

Concernant le tableau de bord d'activité, les données suivantes sont à développer :

- Rétrofit du gaz fin novembre en raison d'une problématique de fuites et de la nécessité de mise en conformité du type de gaz utilisé. Je remercie les équipes aussi bien au sein du SIVU que dans les villes pour leur réactivité et leur bienveillance. En effet, nous avons dû faire face à un incident dans la nuit de dimanche à lundi qui a causé la perte de denrées stockées en zone PCEA (soit 20% de la marchandise présente dans nos locaux) ce qui représente environ 23 000€ de frais. Des échanges avec DALKIA sont actuellement en cours afin de demander le remboursement de ces frais (matière perdue, pénalité du même montant que la perte, coût destruction, heures supplémentaires des agents pour la reproduction, soit environ 45 000€) dans le cadre de la continuité du froid prévue dans le CCTP du marché, car l'alerte n'est jamais remontée en raison d'une défaillance de leur système.

Madame DELUC :

Comment faites-vous pour assurer les repas malgré ces pertes ?

Monsieur ABURTO :

Les équipes ont tout mis en œuvre pour reproduire ou distribuer des menus de secours le cas échéant, mais nous ne pouvons garantir la même offre de service.

Pour poursuivre sur les points d'actualité :

- Convention villes/SIVU : nous finalisons les réflexions entamées en juin 2022 avec les représentants des villes. L'objectif est de passer la convention au Comité Syndical de mars pour une application en septembre 2023.
- Recherche de foncier : nous suivons la piste du scénario n°3 avec le maintien du site actuel de production et la recherche d'un autre site de production et de logistique mutualisée. Nous devrions pouvoir vous fournir des éléments de réponse à la fin du

mois de janvier. Comme étudié avec les services métropolitains, plusieurs possibilités s'offrent à nous notamment l'implantation au MIN de Brienne.

- Lors du COPIL du 26 janvier 2023, le cabinet SPOON sera présent pour exposer les résultats de leur analyse sur l'internalisation ou l'externalisation de nos services : Portage à domicile, Crèches, légumerie, laverie. Les élus chargés du dossier devront prendre les décisions nécessaires lors de cette réunion.
- Début des tests concernant la mise en place des bacs inox chez les convives scolaires dès le mois de janvier et jusqu'à avril/mai pour TREMPAIN avec une prise de décision en juin pour lancer les commandes à l'été. En parallèle, le marché sur la traçabilité est lancé à compter de janvier pour pouvoir effectuer des tests avec les entreprises à la rentrée 2023. Il s'agit d'une traçabilité informatisée depuis l'entrée des denrées au SIVU jusqu'à la livraison. L'optimisation des tournées va également être étudiée.
- Réflexion sur la robotisation et la cobotisation avec la CATIE pour connaître les solutions technologiques adéquates à nos besoins.
- Elections professionnelles du 8 décembre dernier : parité des listes comme la précédente mandature, 2 sièges pour chaque organisation syndicale.
- Coupures électriques : nous pensions anticiper les risques de coupure avec la location d'un groupe électrogène mais l'enveloppe de 70 000€ (groupe + gazole + gardiennage) pour des coupures de quelques heures seulement est bien trop importante, nous ne pouvons pas partir sur cette solution. Une organisation temporaire va donc se mettre en place en interne, notamment au niveau de la coupure et de la relance des machines, des pistes de réflexions sont en cours au sein des équipes ainsi qu'avec DALKIA. Cela aura certainement des impacts sur l'offre de service, chose que nous limiterons au maximum, comme par exemple les coupures au sein des satellites, le risque de pertes alimentaires, l'absence d'agents qui devront garder leurs enfants ne pouvant pas aller à l'école...

Madame JUSTOME :

Même si les coupures sont probables mais pas certaines, il y aura des difficultés d'accès aux logements et aux satellites. De plus, il faudra être vigilant à la remise en service des machines pour ne pas provoquer des surtensions et abîmer les matériels.

Madame DUVAL :

Nous avons essayé d'anticiper et avons eu une réunion avec Monsieur IAPICHINO sur le sujet.

Madame JAMET :

Pouvez-vous également vous assurer de l'organisation prévue en interne pour les séniors avec Monsieur TOURNACHE, s'il vous plaît ?

Madame DUVAL :

Bien sûr.

Monsieur ABURTO :

En ce qui concerne le tableau de bord d'activité :

- D'après les indicateurs de satisfaction, la plupart des recettes appelant à des ajustements sont des recettes végétariennes. Nous essayons pourtant de les travailler avec notamment de nouvelles recettes « fait maison » et l'éducation au goût (nous avons fait venir le chef du Prince Noir pour un partenariat sur la semaine du goût 2023), pour développer la part végétale sans que cela soit perçu négativement par les convives.

Madame SCHMITT :

Il y a une différence de perception générationnelle ?

Monsieur IAPICHINO :

Les séniors en ont moins dans les cycles de menus, donc les indicateurs ne sont pas à considérer de la même manière.

Monsieur ABURTO :

- 45% des non conformités sont relatives à des changements de menus dus au non-respect des quantités de marchandises livrées par nos fournisseurs.
- Les problématiques d'analyse à réception sont liées à un défaut de qualité sur la glace alimentaire qu'on injecte dans les potages concentrés pour refroidir plus rapidement et libérer des cellules de refroidissement. Le fournisseur a été interpellé et les équipes de sécurité alimentaire travaillent sur site pour améliorer la conformité et permettre la relance de production de potages maison. Nous réfléchissons à investir dans une machine à glace afin d'être indépendants.
- Le prix alimentaire est lié aux évolutions tarifaires connues et partagées au niveau national
- La différence de masse salariale est notamment due au paiement de la GIPA. A la fin du cycle de paie de décembre, on a une légère marge de 0,12% qui sera en partie absorbée pour remplacer les absences liées aux maladies hivernales et la reprise du COVID.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2022/041 – Avenant à la convention de partenariat du SIVU avec les villes de Bordeaux et de Mérignac

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

La Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

L'article 3.4 de la convention précitée fixant la durée de la convention à six ans, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'une nouvelle convention qui devrait être votée en début d'année 2023.

Afin de permettre la poursuite des échanges en vue de la formalisation de la nouvelle convention, il y a lieu de prolonger d'une durée maximale d'un an, la convention conclue le 19 janvier 2017.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la convention du 19 janvier 2017,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide de modifier l'article 3.4 de la convention ainsi : « La présente convention est conclue pour une durée maximale de sept ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire notamment le projet d'avenant tel qu'annexé.



Madame JAMET :

Cet avenant n'est que d'un point de vue technique, le temps de passer la convention amendée. Pour ce faire, une réunion avec les deux maires est prévue le 7 février 2023 afin de valider les changements. L'avenant sera voté au mois de janvier pour Bordeaux, Mérignac l'ayant déjà voté.

Madame FAHMY :

Je suis étonnée que la convention n'ait pas été votée directement en fin d'année.

Madame JAMET :

Le changement de direction qui a eu lieu lors du premier semestre a retardé le début des réflexions. De plus, la mise en commun avec les services des villes nécessite plusieurs échanges et il fallait également organiser une réunion commune avec les deux Maires sur un créneau de deux heures, ce qui a repoussé la date de présentation de la nouvelle convention. Nous préférons avoir une vraie convention cadrée et arbitrée par les Maires, que de le faire de manière hâtive.

Madame FAHMY :

Il y a donc des changements, ce n'est pas la même convention qu'avant ?

Monsieur BELPERRON :

Oui, nous suivons la nouvelle feuille de route de début de mandature.

Madame JAMET :

Nous pensons par exemple à intégrer une simplification de l'offre de service (et donc de la tarification), accroître la part du végétal, la part de bio. Il s'agit d'entériner la feuille de route que nous avons défini.

Madame FAHMY :

J'ai bien compris, je la lirai attentivement.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/042 – Budget Primitif 2023

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 24/11/2022 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2023 du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994, Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2312-1, L2312-2, L2312-3, L 2312-4 et L 5111-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} août 1996,

Vu la délibération D-2022/033 du 24/11/22 portant sur le débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le budget du S.I.V.U. pour l'année 2023 tel que présenté par sa présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳ En section de fonctionnement à la somme de **22 537 179,19 euros**

↳ En section d'investissement à la somme de **1 143 900,00 euros**

Article 2 :

Le budget est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Nous avons déjà parlé des différentes variations, notamment lors du rapport d'orientation budgétaire. Je laisse Madame LACOMBE présenter le sujet.

Madame LACOMBE :

Le coût des denrées brutes, les énergies et la masse salariale sont en hausse sur 2023, comme au niveau national. Une subvention de l'Etat permet de ralentir cette hausse (500 000€

attendus en recettes) et limite la hausse du prix du repas sur sa trajectoire à long terme. L'augmentation très légère sur 9 ans explique aussi que cette année, en revoyant le système de tarification (avec la ventilation par convive), elle soit plus marquée.

De plus, le prix du repas est davantage transparent : le pain, l'épicerie, les fruits à la récréation seront dorénavant facturés séparément pour ne plus être considérés comme partie intégrante du coût du repas.

Monsieur ABURTO :

Nous sommes dans une dynamique de contrôle de gestion et nous mettons en relief le coût réel de chaque prestation.

Madame DELUC :

La notion de fruit à la récréation est-elle générale ?

Monsieur LABARBE :

Le fruit à la récréation ne concerne que certains sites de Bordeaux puisque, sur les écoles de Mérignac, le goûter est fourni sur le temps périscolaire et donc distribué par la ville.

Monsieur BELLERON :

Quels sont les éléments permettant de définir cette augmentation de 30% pour les municipaux de Mérignac ?

Madame LACOMBE :

Le grammage n'a pas changé mais le prix ne prenait pas en compte la réalité de ce qu'il y avait dans l'assiette puisqu'il intégrait des prestations annexes.

Madame DELUC :

Quelles sont les différences entre les deux municipalités pour les agents ?

Monsieur LABARBE :

Pour Bordeaux il y a un choix dans l'entrée du menu.

Madame LACOMBE :

Pour Mérignac il y a de temps en temps des viandes à snacker qui sont plus chères qu'une viande normale, mais cela est lissé dans le coût du repas. Le prix du repas proposé au vote aujourd'hui a été calculé sur la base du coût réel du nombre de repas par type de convives en prenant en considération l'augmentation connue au 1^{er} janvier. Cependant, aucune enveloppe prévoyant une nouvelle hausse des prix n'a été prévue, il serait même probable que le coût de l'électricité diminue sans qu'on en ait la confirmation à ce jour.

Monsieur ABURTO :

Cette remise au réel en sortant les prestations annexes du coût du repas était déjà pointée du doigt en 2009 dans un audit de KPMG, il s'agit donc de les mettre en œuvre.

Monsieur GIRARD :

Quelle est la proportion entre la denrée et les fluides dans le coût du repas ?

Madame LACOMBE :

Les fluides représentent 2,88% du coût de repas, en moyenne, l'alimentation plus de 52%. Vous avez le détail dans le tableau présenté dans le rapport du budget primitif.

Madame JAMET :

Il est tout de même dommage que les efforts pour limiter les dépenses, voire faire des économies, ne se voient pas à cause de l'inflation. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : Madame FAHMY s'abstient.

D-2022/043 – Prix des repas 2023

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives servis par les villes de Bordeaux et de Mérignac pour l'exercice 2023, à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Le prix des repas est voté hors taxes.
- Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €
ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (hors centres de loisirs)	7,35 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2022/041 portant sur le vote du BP 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant les prix de repas pour l'exercice 2023, à partir du 1^{er} janvier 2023, aux tarifs suivants :

TYPES DE REPAS	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €

ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,35 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35€
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

Article 2 :

Autorise la présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Madame JAMET :

Cette délibération est la conséquence de la précédente.

Madame SCHMITT :

Pourriez-vous rajouter la colonne des chiffres en TTC comme je l'avais demandé, même à titre indicatif, car les villes achètent en TTC alors que le SIVU récupère la TVA ?

Madame FAHMY :

J'abonde dans le même sens.

Madame LACOMBE :

Vous l'aviez effectivement demandé, je le rajouterai.

Madame JAMET :

Merci de nous le transmettre rapidement. Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre :

Abstention : Madame FAHMY s'abstient.

D-2022/044 – Décision modificative n°3

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives n°1 et 2 pour l'exercice 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice. Pour prendre en compte la dernière échéance d'emprunt de l'année, une décision modificative est nécessaire : en effet, l'échéance en capital de l'emprunt CFLL (anciennement DEXIA) prévu à 398 660,38 €, est de 398 660,39 €, il manque donc 1 centime.

En Dépenses d'investissement :

		0,00 €	
Chapitre 16.:	+1,00 €	compte 1641 :	+1,00 €
Chapitre 21 :	-1,00 €	compte 2188 :	-1,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2022/005, D-2022/022, D-2022/025 et D-2022/032,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à **+0,00 €** et pour la section d'investissement à **+0,00 €**.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Il s'agit d'une opération de régularisation, obligatoire, pour un seul centime mais ne nous permettant pas de payer l'emprunt autrement.

Madame JAMET :

Sans question, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/045 – Avenant n°1 au marché de fruits et légumes surgelés

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°19.D19, l'entreprise SYSCO France s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de fruits et légumes surgelés. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 09/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit en effet un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant et ont déstabilisé la filière.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices des prix à la consommation établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont les cotations des produits surgelés du Réseau Nouvelles des Marchés (RNM) piloté par l'établissement public FranceAgriMer. La collecte d'informations est réalisée par les enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les indices des prix à la production française pour le marché français de l'INSEE sont également utilisés là où il n'existe aucune cotation RNM.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de dévolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} janvier 2023 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.D19 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Sans observation, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/046 – Avenant n°1 au marché de produits alimentaires composites

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°20.D09, l'entreprise SYSCO France s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture produits alimentaires composites. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 02/12/2020 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit en effet un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant et ont déstabilisé la filière.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices des prix à la consommation établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont les cotations des produits surgelés du Réseau Nouvelles des Marchés (RNM) piloté par l'établissement public FranceAgriMer. La collecte d'informations est réalisée par les enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les indices des prix à la production française pour le marché français de l'INSEE sont également utilisés là où il n'existe aucune cotation RNM.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de l'évolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} janvier 2023 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 20.D09 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Sans question, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Communication

Rapport Social Unique

Madame JAMET :

Je propose que Monsieur CUNY en fasse la présentation.

Monsieur CUNY :

Une majorité d'agents est fonctionnaire, issue de la filière technique et de catégorie C. 15% du salaire des agents est lié au régime indemnitaire et nous pouvons observer que la pyramide des âges commence à s'écarter avec le renouvellement des équipes.

Madame JAMET :

Le RSU n'est pas soumis au vote ?

Monsieur CUNY :

Non, il est transmis avec l'intégralité des débats du comité technique à l'assemblée délibérante mais pas soumis au vote puisque ce n'est qu'un bilan.

Monsieur GIRARD :

Quelles sont les stratégies de recrutement ?

Monsieur ABURTO :

Nous savons que le budget 2023 est le dernier à iso effectif puisque les changements stratégiques pour le SIVU (tels que l'augmentation quantitative du nombre de repas, l'intégration des bacs inox, l'augmentation du fait maison, le renouvellement de la flotte de véhicules) impacteront automatiquement l'évolution des effectifs et les stratégies de recrutement. C'est ce que nous essayons d'anticiper au maximum.

Monsieur FEYTOUT quitte la réunion à 10h41.

Tableau de suivi

Monsieur ABURTO :

Une nouvelle alerte a été lancée par le Responsable Logistique sur une école du cours de la Somme, les services de la ville ont été sollicités.

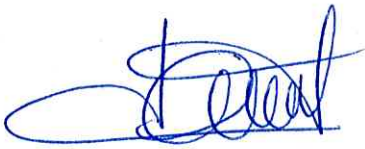
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h46.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,

Sylvie DELUC

